



Mairie de MACAU

Arrêté n°AR2026-0159

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A ANGELIQUE BANALES, 2^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Angélique BANALES** en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une meilleure réactivité de l'administration de l'activité communale et du service **Culture** , il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Angélique BANALES, adjointe au maire ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales Madame Angélique BANALES est déléguée aux affaires liées à la Culture, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant la Culture.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Angélique BANALES, pour signer les bons d'engagement pour toutes commandes inférieures à 2000€ et pour signer tous documents et courriers administratifs relatifs au service communal chargé de la Culture, ainsi que les convocations de la commission afférente à cette délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à Madame Angélique BANALES et une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Gironde et à Monsieur le Trésorier de Pauillac.

A Macau, le 20 mars 2020

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU
A signé